

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-5-5-10

Séance du jeudi 20 juin 2024

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4 et L.1111-9,
- VU le Code du sport et notamment ses articles L.311-1 et L.311-3 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.361-1 ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CP-2022-10-12-21 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 novembre 2022 relative notamment à l'extension à l'échelle de l'Alsace du fonds d'aide d'urgence pour la vie associative ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU les demandes de subventions déposées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 03 juin 2024,
- VU l'avis favorable de la 11ème Commission Eurométropole de Strasbourg du 03 juin 2024,
- VU l'avis favorable de la 13ème Commission Région Colmar du 03 juin 2024,
- VU l'avis favorable de la 14ème Commission Agglomération de Mulhouse du 03 juin 2024,
- VU l'avis favorable de la 15ème Commission Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 07 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 € à l'association départementale du Club vosgien du Bas-Rhin destinée à soutenir ses actions, détaillée en annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Attribue, au titre de l'année 2024, à l'association départementale du Club vosgien du Haut-Rhin, une subvention de fonctionnement de 34 000 € destinée à soutenir ses actions ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 4 000 € pour la mise à jour en 2024 de la numérisation des itinéraires pédestres du Club vosgien détaillées en annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Attribue au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € à la Fédération du Club vosgien destinée à soutenir ses actions, détaillée en annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Attribue au titre du fonds d'aide d'urgence pour la vie associative des subventions de fonctionnement d'un montant global de 52 050 €, dont les bénéficiaires et le détail figurent à l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Approuve la convention de partenariat, jointe en annexe 2 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association départementale du Club vosgien du Bas-Rhin afin de permettre le versement de la subvention précitée et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Approuve la convention de partenariat 2024, jointe en annexe 3 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association départementale du Club vosgien du Haut-Rhin afin de permettre le versement des deux subventions précitées et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que les subventions de fonctionnement précitées feront l'objet d'un versement unique ;
- Précise que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
P213	O001	P213E01	T94	(1105) 65-65748-024	52 050 €
P210	O003	P210E01	T94	(1123) 65-65748-326	73 000 €
TOTAL					125 050 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote